



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 035-213501521-20240222-DCM2024\_039-DE

## CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS DE L'ACI ORGERAIS

### Entre :

La ville de Liffré, représentée par son Maire, Guillaume BEGUÉ, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du

Ci-après dénommée « La Ville de Liffré »,

### Et

Liffré Cormier Communauté, 8 Le Carfour, 35340 LA BOUEXIERE, représentée par son président Monsieur Stéphane PIQUET dûment habilité par délibération en date du

Ci-après dénommée « LCC », d'autre part. Il a été exposé ce qui suit :

L'Arrêt de Connexion Intermodale de l'Orgerais est la propriété de LCC.

Il a été décidé de conclure une convention de gestion des espaces publics entre LCC et la ville de Liffré.

### Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LCC confie à la Commune de Liffré, qui l'accepte, la gestion et l'entretien des espaces publics de l'ACI de l'Orgerais.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Le descriptif des moyens en personnel et matériel nécessaire à l'entretien de l'ACI de l'Orgerais est estimé à titre indicatif en annexe 1.

### Article 2 – PORTEE DE LA MISSION

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion du service objet de la convention.

Tous les espaces publics sont gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité de service et la conservation des biens et celui d'assurer une continuité avec le service antérieur.

#### **2.1 Gestion de l'entretien et de la maintenance des espaces publics**

L'entretien et la maintenance par les équipes techniques de la ville de Liffré de l'ACI de l'Orgerais s'effectueront selon les règles de l'Art et les normes en vigueur afin de permettre l'entretien respectant le cadre de la gestion différenciée de la collectivité.

La prestation concerne l'entretien, maintenance ainsi que la fourniture des consommables (papier toilette, produit nettoyant...) selon le périmètre défini en annexe 2 :

- Des espaces verts : la tonte, le désherbage, la taille, le paillage.
- Du bloc sanitaire public
- De la voirie : l'entretien et balayage des voies d'accès de l'ensemble des voiries de l'ACI, la signalisation horizontale et verticale
- Du nettoyage des graffitis et tags recouvrant les bâtiments, les panneaux
- Le suivi des corbeilles

La ville de Liffré s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la maintenance et à l'entretien des espaces publics pour assurer la continuité des services dédiés.

Ne sont pas inclus dans la prestation : l'entretien des panneaux solaires.

## **2.2 Travaux de gros entretien et de renouvellement**

Liffré Cormier Communauté effectuera les travaux de gros entretien, de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité des installations.

Il s'agira notamment des travaux ne relevant pas de l'entretien et/ou de la maintenance courante.

De même, en cas de graffitis ou de tags d'une superficie supérieur à 30 m<sup>2</sup>, d'accès difficiles, situés au-delà de hauteur d'homme, sur supports dégradés et/ou nécessitant des moyens techniques et humains importants de mise en œuvre, Liffré Cormier Communauté fera son affaire du traitement des surfaces concernées.

### **Article 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION**

La Commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

### **Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Liffré Cormier Communauté supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la Commune par la présente convention.

La Ville de Liffré présentera :

- Une facturation du montant des prestations réelles effectuées au semestre
- Les prestations relatives au balayage de la voirie seront facturées directement à LCC en lien avec le marché commun

La Ville établira un titre de recette dont le montant correspondra aux termes de cette convention.

Au vu de ce titre de recette et de la facture, le paiement des sommes sera effectué par le comptable public assignataire.

### **Article 5 – DUREE**

La présente convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et sera reconduite par tacite reconduction.

## **Article 6 – MODALITES DE CONTROLE**

Liffré Cormier Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaires. La Ville de Liffré devra donc laisser libre accès, à Liffré Cormier Communauté, à toutes les informations portant sur l'exécution de la présente convention.

## **Article 7- RESILIATION - MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois formulé par écrit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **Article 8 – LITIGES**

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif de Rennes sera compétent.

Fait en trois exemplaires,

A Liffré, le

Pour la ville de Liffré

Pour Liffré Cormier Communauté

Le Maire de Liffré

Le Président

Annexe 1 à la convention de mise à disposition de services : Entretien et maintenance des espaces publics

## **MOYENS HUMAINS ET MATERIEL POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ESPACES PUBLICS DE L'ACI DE L'ORGERAIS**

Le coût de cette prestation est estimé à titre indicatif pour :

- L'entretien de espaces verts :

- tonte,
- désherbage,
- taille,
- paillage,
- remplacement de végétaux

une moyenne de 12 passages par an pour 3 agents x 8 heures x coût moyen horaire d'un agent catégorie C des espaces verts

- L'entretien du bloc sanitaires :

une moyenne de 3 passages hebdomadaires de 30 min par an pour 1 agent X coût moyen horaire d'un agent catégorie C des espaces verts

- Le suivi des corbeilles :

une moyenne de 2 passages hebdomadaires de 30 min par an pour un agent X coût moyen horaire d'un agent catégorie C des espaces verts

- Le balayage des voiries :

les prestations seront facturées directement à LCC par le prestataire de marché commun

- Les consommables comprenant les produits du bloc sanitaire sont estimés à 200 €

La convention engagera les deux parties pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Le coût horaire agent sera réactualisé chaque année par délibération au conseil municipal.

La facturation sera réalisée au semestre selon les interventions effectuées et identifiées dans le logiciel Fluxnet.